

Consentement visant la prolongation de la période de travail – Modification au contrat de travail pour l'embauche de travailleurs agricoles saisonniers au Canada en 2020

La présente lettre vise à confirmer l'approbation de la prolongation de la période de travail prévue dans le contrat de travail au Canada pour le Programme des travailleurs agricoles saisonniers en 2020.

En signant ce formulaire de consentement, les parties conviennent de prolonger la durée de l'emploi auprès du même employeur, au même poste, au-delà de la durée indiquée dans l'étude d'impact sur le marché du travail (EIMT). Il s'agit d'une décision volontaire, et il ne doit y avoir aucune conséquence négative pour le travailleur s'il décide de ne pas poursuivre son emploi.

Le travailleur accepte de continuer à travailler pour l'employeur pour un maximum d'un mois, soit jusqu'au _____ (jj/mm/aaaa) ou jusqu'à la fin du travail pour lequel il est embauché ou auquel il est affecté, selon la première des éventualités. L'emploi doit prendre fin au plus tard le 15 décembre.

N° DE L'EIMT :

NOM DE L'EMPLOYEUR :

ADRESSE :

DÉNOMINATION SOCIALE :

TÉLÉPHONE :

N° DE TÉLÉCOPIEUR :

SIGNATURE DE L'EMPLOYEUR :

TÉMOIN :

NOM DU TRAVAILLEUR :

N° de la carte d'identité du TRAVAILLEUR :

Adresse au Canada du TRAVAILLEUR :

SIGNATURE DU TRAVAILLEUR :

TÉMOIN :

***Copies : Travailleur; employeur; l'employeur doit transmettre le formulaire au Centre de traitement des EIMT de Service Canada applicable.**